



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
Aménagement et Cadre de vie

N° 535
DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 23/12/2025

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA PROLONGATION D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER APPARTENANT A IMMOBILIÈRE 3F POUR UNE
OCCUAPTION TEMPORAIRE PAR LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu la décision municipale n°123 en date du 20 avril 2022 relative à l'approbation de la convention initiale de mise à disposition en date du 20 avril 2022.

Vu le décision municipale n° 483 en date du 30 juin 2025 relative à l'approbation et la signature de la prolongation de ladite convention.

Vu les conventions de mise à disposition du foncier, sis 214 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne, appartenant à Immobilière 3F, pour l'installation temporaire de la halle de marché par la commune de Villeneuve-la-Garenne, et le projet d'avenant n°1 relatif à la prolongation de ladite convention,

CONSIDERANT :

Que la Commune a, durant les travaux de reconstruction de la halle de marché sur son emprise actuelle, installé un marché provisoire sur la parcelle sise 214 boulevard Gallieni appartenant au bailleur social Immobilière 3F,

Que pour ce faire, a été conclue deux conventions de mise à disposition du terrain et la dernière se termine le 31 décembre 2025,

Que la future Halle de marché définitive sise 26 rue Henri Barbusse est actuellement en construction et sa date prévisionnelle de finalisation est estimée au premier trimestre 2026.

Que la mise à disposition du terrain initiale arrivant à expiration le 31 décembre 2025, il est nécessaire de la prolonger jusqu'au 31 mars 2026, date limite à laquelle le foncier évoqué devra être définitivement remis auprès d'I3F,

Que dans ce contexte, la Ville souhaite procéder à la prolongation de la convention de mise à disposition du terrain d'I3F pour y exploiter son marché provisoire,

Que la Commune et Immobilière 3F s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies,

Que cette mise à disposition est conclue à titre gratuit,

DECIDE :

D'approuver l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du foncier en annexe de la présente, sis 214 boulevard Gallieni, entre la Commune de Villeneuve-la-Garenne et Immobilière 3F.

DIT :

Que la présente décision est inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification ou transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par courrier ou via www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

23/12/25

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris